

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le trois novembre deux mil vingt et un, se sont réunis salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN

ABSENTS : Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Jean-François CARCAGNO

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe STROOBANT a donné procuration à M. Pierre LOEPER  
M. Guy LEMONNIER a donné procuration à M. Guy LANDRY  
Mme Ingrid RIVIERE a donné procuration à M. Pierre COLIN  
M. Romain MIMBOURG a donné procuration à Mme Aline GARNIER  
Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN

M. Pierre COLIN a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Convocations adressées le  
03 Novembre 2021

Le Maire,

\*\*\*\*\*

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le Vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal d'Argent sur Sauldre **DEMANDE**, à l'unanimité des membres présents, aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

\*\*\*\*\*

DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune, ainsi que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**, la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la commune.

\*\*\*\*\*

## FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la délibération N°51/2011 a instauré la taxe d'aménagement et fixé son taux à 1 % pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

La commune, par délibération N° 82bis/2014 en date du 21 novembre 2014 a maintenu le taux de la taxe à 1 % et fixé les exonérations pour l'année 2015.

La délibération N° 69/2015 adoptée le 26 novembre 2015 a porté le taux de la taxe d'aménagement à 2% et maintenu les exonérations ainsi qu'il suit :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements sociaux financés par des prêts aidés de l'État-PLUS-PLS-PSLA) ;
2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements ayant bénéficié d'un prêt à taux zéro) ;
3. Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
7. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
8. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Monsieur le Maire rappelle que le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans par délibération prise avant le 30 novembre pour application au 1er janvier suivant.

Vu l'article 1.331-14 et 1.331-1 5 du code de l'urbanisme relatifs au taux de droit commun de la taxe qui doit être compris entre 1 % et 5 %.

Vu l'article 1.331-9 du code de l'urbanisme relatif aux exonérations facultatives.

Monsieur le maire propose de modifier le taux de droit commun en le diminuant de 2 % à 1,5% pour l'ensemble du territoire de la commune et de supprimer l'exonération suivante :

3 - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3 de l'article L. 331-12 du présent code

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE,

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 %
- De modifier les exonérations ainsi qu'il suit :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements sociaux financés par des prêts aidés de l'État-PLUS-PLS-PSLA) ;
2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements ayant bénéficié d'un prêt à taux zéro) ;
3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
4. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
5. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.
6. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
7. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires - 6 place de la Pyrotechnie à BOURGES.

\*\*\*\*\*

### DÉCLARATION DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 ;

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- L'obligation de déclarer auprès des services de la Préfecture toute modification de la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- Les échanges de voirie avec de Département du Cher réalisés sur la commune d'Argent sur Sauldre, dans le cadre de l'opération de contournement de la gare au cours de l'année 2021 modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2022 :
  - 1 764 mètres linéaires en plus pour la rue de Clément et une partie de la route de Brinon devenues voiries communales
  - 1 260 mètres linéaires en moins pour le boulevard Théophile Pellé devenu voirie départementale

Soit 504 mètres linéaires supplémentaires de voirie communale.

Attendu que le linéaire actuel est de 25 577 mètres.

Il convient donc d'actualiser le tableau de l'inventaire des voiries communales et d'approuver le nouveau linéaire de voirie communale mis à jour pour 26 081 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 26 081 mètres linéaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

\*\*\*\*\*

#### **MANDATEMENT ANTICIPE DU BUDGET 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

#### **Budget de la commune**

Montant des dépenses d'investissement 2021 : 698 496,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 174 624,00 € (25% x 698 496,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
<b>Non affecté</b>	21318	15 000,00	Mise aux normes divers bâtiments
<b>Opérations</b>			
11	2184	10 000,00	Château - Mobilier Pôle musical
14	2188	2 100,00	Cinéma – achat lampe projecteur
18	2188	3 500,00	Centre de loisirs - Matériel section maternelle
50	2188	15 000,00	Acquisitions - Défibrillateurs
101	2151	10 000,00	Éclairage public- Provision
102	2151	50 000,00	Voirie- Aristide Briand/Rue de Sologne
102	2151	10 000,00	Voirie - PAVE
102	2031	10 000,00	Voirie- Etude RD 940
107	21578	5 000,00	Signalétique-Provision
10004	21312	4 000,00	Ecoles-Eclairage 2 salles de classes maternelle
10005	2188	10 000,00	Ateliers – acquisition matériel provision
10005	21578	10 000,00	Ateliers – acquisition matériel et outillage voirie provision
10006	21311	5 000,00	Hôtel de ville – travaux divers
10006	21311	10 000,00	Hôtel de ville – Mise aux normes
10006	2188	5 000,00	Hôtel de ville - matériel divers provision
<b>Total</b>		<b>174 600,00</b>	

#### **Budget de l'eau et de l'assainissement**

Montant des dépenses d'investissement 2021 : 367 437,11 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 91 859,28 € (25% x 367 437,11 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
<b>20</b>	203	6 000,00	Études Forage
<b>21</b>	2188	5 800,00	Acquisition matériel technique - Provision
<b>23</b>	2315	20 000,00	Travaux forage - provision
<b>23</b>	2315	20 000,00	Travaux de réseaux d'eau
<b>23</b>	2315	20 000,00	Travaux de réseaux d'assainissement
<b>23</b>	2313	20 000,00	Travaux Station et châteaux d'eau
<b>Total</b>		<b>91 800,00</b>	

#### **MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS**

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

-----  
Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2022 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

- de prendre acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts tant au budget de la commune qu'au budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 ainsi que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

\*\*\*\*\*

#### **FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des services rendus aux usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que les tarifs proposés n'ont pas l'objet de changement par rapport à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- D'approuver, la fixation de la tarification des services municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément au tableau ci-annexé.

\*\*\*\*\*

#### **GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'une grille de quotient familial, sollicitée par les services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour répondre aux nouvelles conditions de versement de la subvention « prestation de service » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire, a été mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Ce système de modulation des tarifs permet de favoriser l'égal accès de tous les enfants au centre de loisirs et à la garderie périscolaire quelles que soient les ressources des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire la grille de quotient existante pour l'année 2022 en intégrant en tranche 1, 2 et 3 les modifications effectuées par la CAF.

**La grille existante est la suivante :**

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 587€
3	Quotient compris entre 588 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune

#### **PROPOSITION 2022**

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **DÉCIDE,**

- De définir la grille de quotient familial pour l'accueil de loisirs sans hébergement et la garderie périscolaire pour l'année 2022 ainsi qu'il suit

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune

- Que les deux premières tranches de quotient seront revalorisées automatiquement en fonction des changements de tranches de la CAF.

\*\*\*\*\*

#### TARIF 2022 DU CENTRE DE LOISIRS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs du centre loisirs pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	Tarifs du centre de loisirs à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Tarifs à la journée (vacances scolaires)	Tarifs à la demi-journée (mercredi)
1	Quotient inférieur à 400 €	9,00 €	3,00 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€	9,50 €	3,50€
3	Quotient compris entre 701 € et 750€	10,00 €	4,00 €
4	Quotient compris entre 751 € et 930€	10,50 €	4,50 €
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€	11,00 €	5,00 €
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€	11,50 €	5,50 €
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€	12,00 €	6,00 €
8	Quotient supérieur à 1 600 € et personnes extérieures à la commune	12,50 €	6,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE,**

- de maintenir les tarifs du centre de loisirs tels que ci-dessus pour l'année 2022.
- d'appliquer un tarif forfaitaire de 10 euros par retard, à partir de 3 retards après l'heure de fermeture du centre de loisirs (18h30) par mois.

\*\*\*\*\*

#### TARIF 2022 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle que la CAF du Cher conditionne le versement de la Prestation dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à la tarification de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	Tarifs de l'accueil périscolaire à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Tarifs à l'heure	Tarifs à la demi-heure
1	Quotient inférieur à 400 €	1,50 €	0,75 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€	1,60 €	0,80 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€	1,70 €	0,85 €
4	Quotient compris entre 751 € et 930€	1,80 €	0,90 €
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€	1,90 €	0,95 €
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€	2,00 €	1,00 €
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€	2,10 €	1,05 €
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune	2,20 €	1,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE,**

- de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire tels que ci-dessus pour l'année 2022.
- d'appliquer un tarif forfaitaire de 10 euros par retard, à partir de 3 retards après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (18h30) par mois.

\*\*\*\*\*

#### RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2022

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (accroissement saisonnier d'activité),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, compte tenu des besoins de deux services pouvant justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : le centre de loisirs pour les différentes périodes de vacances scolaires et le musée des métiers pour la saison d'ouverture au public,

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs et du musée et l'autoriser à recruter des agents contractuels dans ce cadre pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE,**

- **De créer** les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier d'activités pour les services suivants :

##### Centre de loisirs / Filière animation

- Vacances d'hiver du 7 au 18 février 2022
  - Nombre de postes : 3
  - Grade : Adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> échelon (IB368 - IM341 au 01/01/2022)
  - Temps de travail : 35 heures
- Vacances de printemps du 11 au 22 avril 2022
  - Nombre de postes : 3
  - Grade : Adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> échelon (IB368 - IM341 au 01/01/2022)
  - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'été du 7 juillet au 5 août 2022
  - Nombre de postes : 9
  - Grade : Adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> échelon (IB368 - IM341 au 01/01/2022)
  - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'automne du 24 octobre au 4 novembre 2022
  - Nombre de postes : 3
  - Grade : Adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> échelon (IB368 - IM341 au 01/01/2022)
  - Temps de travail : 35 heures

##### Musée/ Filière culturelle

- Saison 2022 du 1er avril au 18 septembre 2022
  - Nombre de poste : 1
  - Grade : Adjoint du patrimoine - 1<sup>er</sup> échelon (IB367 - IM340 au 01/01/2022)
  - Temps de travail : 33 heures

**D'autoriser** Monsieur le Maire, pour l'année 2022, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour les postes définis ci-dessus.

**Dit** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

#### **ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit assurer le risque statutaire du personnel.

Il s'agit de garantir la commune pour les risques suivants : décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Dans ce cadre, la CNP propose le renouvellement du contrat pour l'année 2022 pour les communes affiliées auprès du Centre de Gestion du Cher, au taux de **5,90 %**, assis sur la masse salariale brute (en 2021 : 5,90 %).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** le contrat entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et CNP assurance pour l'année 2022.

- **De l'AUTORISER** à signer cette convention pour l'année 2022 entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et CNP assurances.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**, cette proposition.

\*\*\*\*\*

#### **AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)**

Monsieur le Maire explique que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, la mobilité, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle est créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

*Monsieur Pascal VILAIN regrette qu'aucun débat ne se soit tenu en amont avec l'ensemble des conseillers municipaux afin de définir le périmètre de l'ORT.*

*Madame Anne CASSIER indique que le comité de pilotage de l'ORT, au sein de la communauté de communes, est constitué de l'ensemble de maires et de la présidente de celle-ci et que le périmètre de l'ORT a été élargi au maximum.*

*Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux étaient invités à la déambulation urbaine qui s'est déroulée en octobre dernier. Il explique que le but de l'ORT est de pouvoir obtenir des financements pour redynamiser le centre bourg et que cela ne peut qu'être positif pour notre commune.*

*Monsieur Pascal VILAIN souhaite qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts entre les communes faisant partie du dispositif ORT.*

Monsieur le Maire s'engage à impliquer plus largement le conseil municipal tout au long de la procédure.

VU la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et en conséquence de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MECENAT  
AVEC LE CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE POUR LE PROJET DE POLE MUSICAL ET  
CULTUREL**

Monsieur Denis GIRAUD, conseiller municipal ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire explique que le Crédit agricole Centre Loire, dans le cadre d'une convention de mécénat a décidé de participer à l'aménagement intérieur du Pôle musical et culturel pour un montant de 6 000 euros.

VU la convention de mécénat présenté, à cet effet, par le Crédit Agricole Centre Loire,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention de mécénat avec le Crédit agricole Centre Loire pour le projet de Pôle musical et culturel et en conséquence de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Crédit agricole Centre Loire pour le projet de Pôle musical et culturel ainsi que tout document y afférant.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SECTION  
MATERNELLE  
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin en mobilier et matériel adaptés à aux enfants de 3 ans qui sont accueillis dans la structure du centre de loisirs depuis la rentrée de septembre 2021, la crèche ne pouvant plus les prendre en charge.

Cette tranche d'âge a des besoins particuliers en termes de taille afin de favoriser l'autonomie et l'intégration au sein de la structure.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 2 920,27 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE,**

de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

**\* Acquisition de mobilier et matériel pour l'accueil de loisirs - section maternelle : 2 920,27€ H.T.**

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet H.T :	2 920,27 €
	-----
CAF du Cher (80 %)	2 336,22 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (20 % - fonds propres)	584,05 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022  
DU MAGASIN SUPER U**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le magasin Super U a demandé par courrier l'autorisation d'ouvrir certains dimanches de l'année 2022 :

- Dimanche 31 juillet 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanches 4,11 et 18 décembre 2022

Vu la demande formulée par courrier de Monsieur HERTZOG, Directeur du magasin Super U ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-99 du 30 janvier prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant les six dimanches sollicités par le magasin Super U ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE,**

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 du magasin Super U aux dates suivantes :

- Dimanche 31 juillet 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanches 4,11 et 18 décembre 2022

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**CIRCUITS ÉQUESTRES DU PAYS SANCERRE SOLOGNE**

Vu la délibération du 8 décembre 2000 relative aux circuits équestres du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le projet de modification des circuits équestres proposé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, ci-joint,

Considérant que le Syndicat Mixte de Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs,

Considérant que le Syndicat de Pays sollicite les communes concernées pour qu'elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du Pays, d'en assurer la pérennité et d'en permettre son inscription au PDIPR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** les modifications apportées au tracé initial des circuits équestres du Pays empruntant des voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération.

**S'ENGAGE** à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.

**S'ENGAGE** à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant.

**ACCEPTE** l'inscription des nouveaux tracés au PDIPR.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DU TRACÉ D'UNE SECTION DU CHEMIN RURAL N° 2 BIS**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la demande formulée par la SCI de La Noue d'Est et le GFR Lataigne, propriétaires de la ferme de Rillas, afin de modifier une section du tracé du chemin rural n°2 bis qui relie la RD 24 et la RD 176 en passant, soit par le gué de Rillas, soit par la passerelle au-dessus de la Sauldre.

En effet, la commune a été sollicitée afin de procéder à une modification du tracé qui reporterait le passage du chemin rural n°2 bis légèrement plus à l'est.

Ce nouveau tracé rejoindrait le chemin rural n°2 bis sur son tracé d'origine après les bâtiments agricoles sans restreindre l'accès au pont et au gué.

La SCI de la Noue d'Est et le GFR Lataigne ont proposé un échange de terrains pris sur les parcelles AE 316, AE 317 et AE 318 pour une contenance équivalente de 1 346 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise actuelle du chemin rural.

Cette modification de tracé permettrait de sécuriser le passage des piétons, notamment des randonneurs ainsi que des véhicules en évitant la traversée de la ferme et le croisement des usagers avec les engins agricoles de celle-ci.

L'échange des terrains sera équilibré entre la commune et les propriétaires des parcelles de la ferme, comme le démontre les plans du projet.

Vu l'article L1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la consultation du service des Domaines,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 29 septembre fixant le prix de référence à 400 euros H.T., avec une marge d'appréciation de – 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** le principe de l'échange de terrain entre la commune et la SCI de La Noue d'Est et le GFR Lataigne pour une contenance de 1346 m<sup>2</sup> afin de modifier le tracé du chemin rural n°2 bis pour contourner les bâtiments de la ferme.

**APPROUVE**, la cession des terrains nécessaires à cette opération au prix de 400 euros H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes permettant de conduire l'opération à son terme.

**DIT** que les actes seront établis par Maître Jérôme BONNARD, notaire à Argent sur Sauldre.

**SUBORDONNE** son approbation de principe :

- Au respect d'une contrepartie équilibrée pour la commune.

\*\*\*\*\*

## ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU FORAGE DES ROMILLONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du dossier du nouveau forage des Romillons :

La commune d'Argent-sur-Sauldre est alimentée en eau potable par deux ouvrages de faible profondeur qui captent des eaux superficielles contenant une forte teneur en nitrates. Compte tenu de cette mauvaise qualité chimique, la collectivité a lancé en 2007 un programme de recherche d'une nouvelle ressource en eau potable. Après plusieurs études hydrogéologiques et environnementales réalisées en 2007 et en 2012, 3 forages de reconnaissance en 2007 en 2010 et en 2012 ont été effectués et se sont révélés improductifs avec un débit de l'ordre de 3 m<sup>3</sup>/h.

Un nouveau forage au lieu-dit " Les Romillons ", a été effectué en 2014, et les résultats quantitatifs et qualitatifs se sont révélés favorables. À la suite de cette opération un hydrogéologue agréé, que nous avons sollicité, a émis un avis favorable pour l'exécution d'un forage définitif d'exploitation. Ces travaux ont été réalisés en 2015 et 2016.

En juin 2017 un rapport comprenant les périmètres de protection (PPC) à respecter a été émis avec un avis favorable à l'exploitation du forage au lieu-dit " Les Romillons " pour la distribution d'eau destinée à la commune d'Argent-sur-Sauldre, au débit maximum de 50 m<sup>3</sup>/h, 1 000 m<sup>3</sup>/jour et 365 000 m<sup>3</sup>/an.

En 2018, la commune a demandé l'appui de l'agence « Cher Ingénierie des territoires » et du Département du Cher pour commencer à réaliser le dossier d'autorisation de prélèvement, le dossier d'autorisation de distribution et la procédure de PPC.

En parallèle, une étude a été menée pour examiner les différents trajets permettant de raccorder le forage au château d'eau. Le plus pertinent a été retenu et l'accord des propriétaires obtenus.

Lors d'une réunion en juin 2018, l'ARS nous a indiqué que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de nouveaux paramètres étaient mesurés dans les eaux distribuées (métabolites de l'alachlore et du metolachlore notamment). Aussi, il était demandé à la commune de réaliser une analyse des eaux brutes du forage des Romillons, afin de déterminer si ces molécules étaient détectées ou non avant de continuer la procédure en équipant le forage d'une pompe.

En janvier 2019, cette analyse a été réalisée et a révélé la présence de metazachlor-ESA à hauteur de 2,4µg/L et de metolachlor-ESA à hauteur de 0.4 µg/l soit au-dessus des normes autorisées, rendant de ce fait interdit le prélèvement de l'eau du forage des Romillons et sa distribution, arrêtant alors le projet après des années d'investissement pour la commune d'Argent.

En décembre 2020, l'ARS nous a informés qu'une nouvelle réglementation était prévue pour le début d'année 2021 dans laquelle ces molécules seraient classées en différentes catégories (« pertinentes » et « non pertinentes ») avec des limites de qualités différentes de la première réglementation en 2018. La commune a alors souhaité refaire une analyse sur le forage des Romillons avec un temps de pompage plus long par rapport à l'analyse de 2019. Cette analyse a révélé la présence de metazachlor-ESA à hauteur de 0.705 µg/l, de metolachlor-ESA à hauteur de 0.454 µg/l et d'alachlore-ESA à hauteur de 0.413 µg/l.

Le 15 Février 2021, une réunion a été organisée en présence de l'ARS, lors de laquelle, nous avons été informés que les taux présents à ce jour autorisaient la reprise du projet des Romillons avec la nécessité d'un traitement aux charbons actifs ou une dilution pour redescendre les taux en dessous de 0.1µg/l.

À cette fin, avec l'aide de l'agence Cher Ingénierie, nous avons donc repris la réalisation des différents dossiers administratifs (PPC, autorisation de prélèvement...) et d'une étude avec l'entreprise Véolia pour intégrer aux travaux de raccordement la mise en place d'une usine de traitement aux charbons actifs.

La commune a lancé, début octobre 2021, une étude patrimoniale dans laquelle la recherche d'une deuxième source d'eau potable sera étudiée, comme par exemple une interconnexion avec une autre commune.

Vu la mise en demeure de la Commission européenne concernant 213 unités de distribution d'eau potable en France, dont fait partie la Commune d'Argent sur Sauldre, de résoudre les situations de non-conformité par rapport aux paramètres nitrates ;

Vu la demande du Préfet du Cher de fournir toute information permettant d'établir que les installations visées répondent désormais aux obligations de la directive eau potable ;

Attendu que Monsieur le Maire propose de formaliser cet engagement par une délibération du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **S'ENGAGE A**

- Mener à son terme la protection du captage des Romillons.
- Inclure au projet de création de son nouveau forage la mise en place d'un système de traitement à base de charbons actifs afin d'éliminer les pesticides pertinents contenus dans le forage des Romillons et de pouvoir ainsi délivrer une eau conforme à la directive européenne.
- Étendre le réseau de canalisations d'eau potable afin de pouvoir connecter le nouveau forage des Romillons au réseau d'eau potable existant afin de pouvoir délivrer cette eau à ses administrés.

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N°58D/2021 : Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Loire Centre
- N°71D/2021 : Contrat d'hébergement et de maintenance du Logiciel Orphée pour 2022
- N°72D/2021 : Contrat de cession de droit d'utilisation et de maintenance pour le logiciel Milord du 15/11/2021 au 14/11/2024
- N°79D/2021 : Contrat de balayage avec l'entreprise SGA Meyer
- N°80D/2021 : Contrat du dessableur de la station d'épuration avec SGA Meyer
- N°81D/2021 : nomination d'un régisseur titulaire (intérimaire) et suppléant de la régie de recette temporaire pour le concert du 27 novembre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

\*\*\*\*\*

## Communication sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics

Monsieur le Maire présente la réforme de la protection complémentaire des agents, qui prévoit une obligation de financement et de participation des employeurs publics à la protection complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Cette réforme sera pleinement applicable :

- à partir de 2025 pour les contrats de prévoyance
- à partir de 2026 pour les contrats santé.

Les conseillers disposent d'une présentation de cette réforme dans les documents de travail transmis pour le conseil municipal de ce jour.

## RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### ➤ Monsieur le Maire

Belle participation à la cérémonie du 11 novembre qui s'est déroulée avec le concours des sapeurs-pompiers et de l'Harmonie Sauldre et Sologne.

Afin d'améliorer la sécurité sur le territoire de la commune, le dispositif des voisins vigilants va être relancé début 2022 car c'est un relais important des services de gendarmerie.

### ➤ Anne CASSIER

- Église : suite à la découverte de mэрule dans le plancher des bancs, des mesures de traitement ont été réalisées. Il convient maintenant de trouver l'origine du problème, une réunion doit donc se tenir le 26 novembre prochain avec l'architecte des Bâtiments de France et les services municipaux.
- Pôle musical et culturel : les travaux reprennent après une interruption du chantier suite à la découverte d'un problème de solidité des poutres soutenant le plafond. La pose d'une poutre métallique (IPN) va permettre de résoudre cette difficulté.
- Gare : fin des travaux de peinture, il ne reste plus que la réfection du haut des pignons qui sera effectuée avec l'aide de la nacelle louée pour la pose des décorations de Noël.
- Fleurissement : le fleurissement d'automne a succédé au fleurissement de cet été qui a rencontré un franc succès.
- Eau potable : lancement de l'étude patrimoniale.
- Panneau d'entrée de commune : la pose des supports est en cours.
- Tractopelle : il a été livré courant octobre. Les services techniques vont pouvoir rattraper tous les travaux qui n'ont pu être réalisés depuis le début de l'année.
- Voie de chemin de fer : intervention de débroussaillage et nettoyage menée par RFF en ce moment. Une seconde phase aura lieu en 2022.
- Mairie : les travaux de changements des fenêtres débiteront le 22 novembre.
- Place du marché : réalisation de 2 places de stationnement PMR devant le cinéma qui resteront accessibles les jours de marché.
- Opération de stérilisation des chats : 17 chats ont déjà été attrapés, stérilisés et identifiés par le cabinet vétérinaire d'Aubigny avec le concours de l'association 30 Millions d'amis.

### ➤ Monsieur le Maire (se substituant à Philippe STROOBANT, absent)

Belle participation à la cérémonie du 11 novembre qui s'est déroulée avec le concours des sapeurs-pompiers et de l'Harmonie Sauldre et Sologne.

Afin d'améliorer la sécurité sur le territoire de la commune, le dispositif des voisins vigilants va être relancé début 2022, via un appel à la « Participation Citoyenne » car c'est un relais important des services de gendarmerie.

### ➤ Sophie ESPEJO

- Vaccination : l'inscription pour la 3<sup>ème</sup> dose de vaccin a repris en mairie
- Comité des Rifles : La nouvelle présidente de l'association est Madame BORDIER. La distribution des colis aura lieu le 18 décembre prochain. Il n'y aura pas de repas cette année.

- Banque alimentaire : la collecte de denrées aura lieu le vendredi 26 novembre. Le planning des élus pour cette journée est en cours.
- Assistante sociale : remerciements à Madame LIORET, assistante sociale, pour son efficacité et sa réactivité dans la gestion des dossiers d'aide sociale.
- Communication : le bouclage du bulletin est en cours. Il manque encore la tribune de l'opposition.
- Les associations ainsi que les écoles ont participé en rédigeant leurs articles.
- Le bulletin municipal sera distribué en décembre accompagné de la carte de vœux.
- L'agenda sera vraisemblablement diffusé plus tard car notre partenaire a pris du retard et il ne sera pas prêt à temps.
- Panneaux d'entrée de ville : l'installation des supports est en cours. Un visuel différent sera présenté à chaque saison.

### ➤ Stéphane BORDIER

- La commission Culture du 5 novembre a permis de jeter les bases de la saison 2022, notamment en ce qui concerne le Musée qui accueillera différentes expositions.
- Association des amis du Patrimoine d'Argent : inquiétude sur l'avenir de cette association dont la présidente a démissionné. Il semble difficile de reconstituer un nouveau bureau. Il convient d'en parler autour de nous afin de trouver de nouveaux membres.
- CCLA : Monsieur COFFIN est très satisfait de de la fréquentation du spectacle « mots contés ».
- Journées du patrimoine : remerciements aux élus et bénévoles qui ont permis le succès de ces deux journées.
- Ciné sénior : la séance de cinéma aura lieu le jeudi 9 décembre avec la projection du film « Les Bodin's en Thaïlande ». Les conseillers sont invités à faire des gâteaux et pâtisseries pour le goûter qui suivra le film.
- Le salon du polar a rencontré un beau succès avec notamment la soirée pop-corn.
- Concert Retro Warrior Kult : l'aide des élus volontaires sera la bienvenue pour l'accueil du groupe et le déroulement du concert (contrôle passe sanitaire...).
- Économie : un speed dating a eu lieu avec les entreprises Paragon et Chêne décors au cours des French Fab à Bourges, dans le but de valoriser les métiers de l'industrie.

### ➤ Gaëlle GIRAUD

- Écoles : le protocole sanitaire, assoupli avant les vacances d'octobre est revenu à son niveau précédent. Les élèves sont de nouveau séparés dans la cour et la désinfection est renforcée.
- Forum des associations : 15 associations y ont participé. Le nombre de leurs adhérents est en hausse.
- Téléthon : la réunion de préparation aura lieu le mercredi 17 novembre avec les associations
- Accueil de loisirs : plus de 75 enfants se sont inscrits pendant les vacances d'octobre. Le thème portait sur les petites et grosses bêtes. Les activités suivantes ont fait la joie des enfants de tous âges, la crèche et la maison des jeunes y ayant aussi participé : mini-ferme, apiculteurs, empreintes d'animaux...
- Organisation d'une veillée Halloween le premier jeudi des vacances.
- Maison des jeunes : une vingtaine de jeunes ont fréquenté la structure. Organisation de plusieurs soirées à thème : Pizza, loup-garou, cinéma, jeux Wii...

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Remplacement du Dr SCAILLET

Monsieur Pascal VILAIN aurait souhaité être informé de l'arrivée du nouveau médecin avant de l'apprendre dans la presse.

Monsieur le Maire explique que l'urgence de la situation n'a pas permis de prévenir tous les conseillers municipaux. Il a été nécessaire de mener cette recherche d'un médecin en concertation avec le Dr SCAILLET qui a accepté de libérer le cabinet pour son confrère, cela nécessitait aussi beaucoup de discrétion.

Les retours des argentais sont positifs, le nouveau médecin consulte avec une grande amplitude d'horaire.

Monsieur le Maire a aussi pris contact avec le Président du conseil de l'ordre des médecins du Cher.

Monsieur Pascal VILAIN estime qu'il faut anticiper l'avenir de l'offre de soins sur la commune en réfléchissant dès maintenant à un centre municipal de santé afin de ne pas devenir dépendant des médecins des autres communes et d'Aubigny notamment.

Il souhaite aussi attirer l'attention sur les conditions d'exercice du Dr COSTACHE.

Monsieur le maire l'informe qu'une réflexion est actuellement en cours en ce sens et devrait déboucher sur des travaux de rénovation et amélioration de ces locaux.

Madame Anne CASSIER rappelle que le matériel et le mobilier du cabinet ont été entièrement fournis par la commune.

➤ **Gendarmerie**

Suite à la dissolution de la brigade de gendarmerie d'Argent, Monsieur Pascal VILAIN a interrogé Madame la Sous-Préfète sur les raisons pour lesquelles les locaux de la brigade d'Argent n'ont pas été rénovés. A ce jour aucune réponse ne lui a été encore apportée.

Madame Anne CASSIER rappelle que les locaux de la gendarmerie étaient dans un état très inquiétant de vétusté et d'insalubrité tant dans les logements que dans les bureaux et locaux professionnels.

➤ **Subvention association « septembre musical »**

Monsieur Pascal VILAIN interroge Monsieur le Maire sur le versement de la subvention complémentaire demandée par Madame Elisabeth MAUROY pour l'association « Septembre musical » pour équilibrer son budget.

Monsieur le Maire répond qu'un tel versement ne pourra intervenir qu'au vu du bilan définitif de la saison 2021 et nécessitera une délibération d'attribution par le conseil municipal s'il est avéré que l'association est en déficit.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.